

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL - Séance du 11 avril 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 16 (état d'urgence sanitaire)
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 35	Date convocation : 05/04/2022
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 05/04/2022

L'an deux mille vingt et deux, le onze avril, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël			X	Pouvoir à BEUTON Michèle		
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane					X	
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à MASSET Michel		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			<i>Départ à 18h35 – Après délibération 47-2022</i>		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à LARROY Jacques	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X			Arrivée à 17h40 – Délibération 26-2022	
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne					X
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie		X		Suppléée par GERON Mauricette	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick			X	Pouvoir à Francis CASTELL	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier					X
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			36	5		5

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (Directrice Adjointe et responsable du pôle Aménagement du Territoire), Lucie DELMAS (responsable du pôle Economie / Tourisme), Adeline CHARRE (service Transition Energétique, Prospective, Innovation), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de l'assemblée).



La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur Michel Masset, Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Délibération n°23-2022 – Administration générale / gouvernance Approbation Procès-verbal de la séance du 28 février 2022 Annexe 1 : PV séance du 28 février 2022	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
--	---

Vu le procès-verbal de la séance du 28 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance 28 février 2022, ci-joint en annexe.

Délibération n°24-2022 – Finances Adoption Règlement Budgétaire et Financier – Nomenclature M57 Annexe 2 : règlement budgétaire	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
---	---

Le Vice-président aux Finances présente les éléments suivants :

Vu la délibération n° 143-2021 du 22/11/2021 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.), avant le vote de la première délibération budgétaire, valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) pose les règles de gouvernance en matière de gestion comptable et financière de l'établissement, précise les modalités de préparation et d'adoption du budget, ainsi que les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement.

Le RBF fixe ainsi le cadre des finances de la Communauté de communes, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Oùï l'exposé de Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe de la présente délibération, de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à compter de l'exercice 2022.

Délibération n°25-2022 – Finances Amortissements - Nomenclature M57	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
--	---

Le Vice-président aux Finances présente les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°143-2021 du 22/11/2021 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°115-2020 en date du 14/12/2020 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Considérant qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées ci-dessous.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.D.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Oùï l'exposé de Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

40 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Approuve** la mise à jour de la délibération n°115-2020 du 14/12/2020 en précisant les durées applicables par article issus de cette nomenclature, conformément au tableau ci-dessous :

Durée amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2022

Imputation	Catégorie de biens amortis	Durée amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés docs urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xxx2	Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	30 ans
204xxx3	Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires - Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
215731	Matériel roulant (dont engins de finition : goudronneuse, point à temps, finisseur, gravillonneur)	15 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	5 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

2. **Calcule** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
3. **Aménage** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, ces biens de faibles valeurs étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Les subventions d'équipement versées et ces biens de faibles valeurs seront amortis à compter de l'année suivant le versement de la subvention ou l'acquisition du bien.
4. **Autorise** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Arrivée de Monsieur Aldo Ruggieri à 17h40

Délibération n°26-2022 – Finances Election d'un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2021	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
---	---

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Francis Castell soit désigné comme Président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs (budget principal M14, budget annexe Prestations de services M4, budget annexe ZAE Confluent M14 et budget annexe GEMAPI M14).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

Elit Francis Castell, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2021.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

Considérant l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget principal M14, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté de communes, Monsieur le président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Pour rappel, le Président, Michel Masset, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance)

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal M14
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	2 500 674.00	Prévu :	2 500 674.00
Réalisé :	1 178 791.40	Réalisé :	1 430 820.30
Reste à réaliser :	690 992.00	Reste à réaliser :	291 577.00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	7 823 719.00	Prévu :	7 823 719.00
Réalisé :	6 389 122.15	Réalisé :	7 926 978.92
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	252 028.90
Fonctionnement :	1 537 856.77
Résultat global :	1 789 885.67

Délibération n°29-2022 – Finances
Budget Principal M14 - Affectation des résultats 2021

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/04/22
Publication : 15/04/22*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal M14 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	476 697.82
un excédent reporté de :	1 061 158.95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 537 856.77

un excédent d'investissement de :	252 028.90
un déficit des restes à réaliser de :	399 415.00
Soit un excédent de financement de :	147 386.10

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de communes comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2021 : Excédent 1 537 856.77
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 147 386.10
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 390 470.67
- Résultat d'investissement reporté (001) excédent 252 028.90

Délibération n°30-2022 – Finances
Budget Annexe ZAE Confluent - Approbation Compte gestion 2021
Annexe 5 : Compte Gestion budget annexe ZAE Confluent

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/04/22
Publication : 15/04/22*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

Considérant l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget annexe ZAE Confluent, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°31-2022 – Finances Budget annexe ZAE Confluent - Vote Compte Administratif 2021 Annexe 6 : Compte Administratif budget annexe ZAE Confluent	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
--	---

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, Michel Masset, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance)

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe ZAE Confluent.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	1 747 612.00	Prévu :	1 747 612.00
Réalisé :	1 641 826.41	Réalisé :	1 046 431.82
Reste à réaliser :	68 663.00	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	824 008.00	Prévu :	824 008.00
Réalisé :	106 079.71	Réalisé :	824 827.66
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 595 394.59
Fonctionnement :	718 747.95
Résultat global :	123 353.36

Délibération n°32-2022 – Finances

Budget annexe ZAE Confluent - Affectation des résultats 2021

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/04/22
Publication : 15/04/22*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	526 814.29
un excédent reporté de :	191 933.66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	718 747.95

un déficit d'investissement de :	595 394.59
un déficit des restes à réaliser de :	68 663.00
Soit un besoin de financement de :	664 057.59

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Confluent comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2021 : Excédent	718 747.95
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	664 057.59
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	54 690.36
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	595 394.59

Délibération n°33-2022 – Finances

Budget Annexe Prestations de services - Approbation Compte de gestion 2021

[Annexe 7 : Compte Gestion budget annexe Prestations](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/04/22
Publication : 15/04/22*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

Considérant l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget annexe Prestations de services, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°34-2022 – Finances Budget annexe Prestations de services - Vote du Compte Administratif 2021 Annexe 8 : Compte Administratif budget annexe Prestations	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
---	---

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Prestations de services de la Communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Pour rappel, le Président, Michel Masset, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance)

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Prestations de services de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Prestations de services.

2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	0.00	Prévu :	0.00
Réalisé :	0.00	Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Prévu :	20 000.00	Prévu :	20 000.00
Réalisé :	1 350.00	Réalisé :	1 350.00
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	0.00
Résultat global :	0.00

Délibération n°35-2022 – Finances Budget annexe Prestations de services - Affectation des résultats 2021

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Prestations de services de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	0.00
un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00

un déficit d'investissement de :	0.00
un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe Prestations de services comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2021 : Excédent	0.00
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	0.00

Délibération n°36-2022 – Finances Budget Annexe GEMAPI - Approbation Compte de gestion 2021 Annexe 9 : Compte Gestion budget annexe GEMAPI

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

Considérant l'exposé du Président,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget annexe GEMAPI, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°37-2022 – Finances Budget annexe GEMAPI - Vote du Compte Administratif 2021 Annexe 10 : Compte Administratif budget annexe GEMAPI	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
--	---

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, Michel Masset, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif (deux votes en moins puisqu'il a un pouvoir pour cette séance)

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22/02/2022,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe GEMAPI.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

Dépenses	Recettes
Prévu : 375 074.00	Prévu : 375 074.00
Réalisé : 84 653.76	Réalisé : 0.00
Reste à réaliser : 6 849.00	Reste à réaliser : 0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Prévu : 619 254.00	Prévu : 619 254.00
Réalisé : 165 431.88	Réalisé : 620 352.00
Reste à réaliser : 0.00	Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 84 653.76
Fonctionnement :	454 920.12
Résultat global :	370 266.36

Délibération n°38-2022 – Finances Budget annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2021
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	454 920.12
un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	454 920.12
un déficit d'investissement de :	84 653.76
un déficit des restes à réaliser de :	6 849.00
Soit un besoin de financement de :	91 502.76

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe GEMAPI comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2021 : Excédent	454 920.12
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	91 502.76
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	363 417.36
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	84 653.76

Délibération n°39-2022 – Finances Vote taxes directes locales - Taux 2022
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de Taxe d'Habitation (TH) à leur valeur de 2019. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de TH.

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La part de TVA perçue évoluera en fonction de l'évolution de la recette de TVA au niveau national.

Considérant les prévisions budgétaires, Monsieur le Président propose de reconduire pour 2022 les taux de 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide de fixer pour l'année 2022 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti)	6.09 %	- CFE	6.86 %
- Taxe foncière (non bâti)	22.36 %	- CFE zone	24.73 %

Délibération n°40-2022 – Finances TEOM - Taux 2022 Annexe 11 : projet taux	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
--	---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions du 1^{er} alinéa 2 du II de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles la Communauté de communes peut définir dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur lesquelles elle votera des taux différents en tenant compte du service rendu à l'utilisateur.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a fixé lors de sa séance du 12 octobre 2017 par délibération n°1551-2017 les zones de perception suivantes de la TEOM en fonction du service rendu,

Compte tenu des bases notifiées au titre de 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide de fixer les taux de la TEOM applicables au titre de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Aiguillon	Zones 1	15,35%
Port Sainte Marie		
Ambrus	Zone 2	15,10%
Bazens		
Bourran		
Clermont Dessous		
Damazan		
Frégimont		
Galapian		
Lagarrigue		
Monheurt		
Puch d'Agenais		
Razimet		
Saint Léger		
Saint Léon		
Sainte Pierre de Buzet		
Saint Salvy		

Nicole	Zone 3	3,30%
Cours	Zone 4	11,77%
Montpezat		
Sembas		
Prayssas	Zone 5	11,24%
Lacépède	Zone 6	14,92%
Lusignan-Petit		
Madaillan		
Saint Sardos		
Granges sur Lot	Zone 7	12,82%
Laugnac		
Saint Laurent	Zone 8	12,83%

Délibération n°41-2022 – Finances
Taxe GEMAPI 2022

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/04/22
Publication : 15/04/22*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). L'article 1530 bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instituer une taxe pour exercer cette compétence.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°005-2018 du 01/02/2018 portant instauration de la taxe GEMAPI

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Ouï l'exposé du Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 550 000 € pour l'exercice budgétaire 2022.
- Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n°42-2022 – Finances / Développement Economique
Comptes-rendus Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan prévisionnel - ZAE 1 de la Confluence
[Annexe 12 : CRAC 2022](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/04/22
Publication : 15/04/22*

Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique, présente les éléments suivants :

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu l'article L5214- 16 du CGCT ;

Vu la concession d'aménagement de la ZA 1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1^{er} février 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

Considérant l'article 17-II du contrat de concession ZAE1 du 26 avril 2006, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Considérant l'article 18 du contrat de concession ZAE 1 du 26 avril 2006 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Considérant l'avenant n°3 du 27 février 2020, à la concession d'aménagement pour proroger la fin de la concession de 3 années supplémentaires soit jusqu'au 12/06/2024.

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité et bilan prévisionnel de la ZAE 1 établis par la SEM47 et joint en annexe de la délibération.

Considérant l'avis de la commission économie en date du 07 avril 2022 ;

Oùï l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la ZAE de la Confluence I établis par la SEM47 joints en annexe.
2. **Approuve** la participation de la Communauté de communes au titre de l'année 2022 d'un montant de 320 000,40 € TTC
3. **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
4. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

Délibération n°43-2022 – Finances / Développement Economique Comptes-rendus Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan prévisionnel - ZAE 2 de la Confluence Annexe 12 : CRAC 2022	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
--	---

Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique, présente les éléments suivants :

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu l'article L5214- 16 du CGCT ;

Vu la concession d'aménagement de la ZA 2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1^{er} février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

Considérant l'article 17 - II du contrat de concession ZAE 2 du 02 avril 2013, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir ;

Considérant l'article 18 du contrat de concession ZAE 2 du 02 avril 2013 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité et bilan prévisionnel de la ZAE 2 établis par la SEM47 et joints en annexe de la délibération.

Considérant l'avis de la commission économie en date du 07 avril 2022 ;

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la ZAE de la Confluence II établis par la SEM47 joints en annexe.
2. **Approuve** la participation de la Communauté de communes au titre de l'année 2022 d'un montant de 241 602 € TTC
3. **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
4. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

Délibération n°44-2022 – Finances Vote BP 2022 – Budget Principal M57 Annexe 14	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
---	---

Le Vice-Président en charge des finances, Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2022 du Budget Principal M57 de la Communauté de communes.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,
Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

32 Voix pour - 0 Voix contre

9 Abstentions

(C. Girardi, C. Larrien, E. Le Moine, L. Rosset, A. Lafon, V. Bidet, C. Melon, M. Beuton, Pouvoir de J. Jacob)

Procède au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Principal M57 de la Communauté de communes :

Investissement :

Dépenses : 2 904 610.00 € (dont 690 992.00 € de RAR)

Recettes : 2 904 610.00 € (dont 291 577.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 8 927 221.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 8 927 221.00€ (dont 0 € de RAR)

Monsieur Christian Girardi prend la parole concernant l'abstention de certains élus d'Aiguillon : pour eux le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) préalable au vote du budget n'était pas satisfaisant : pas vraiment de débat et pas de vision à long terme comme cela doit être le cas.

Monsieur Alain Paladin intervient en précisant que le DOB avait été vu en Bureau communautaire avant d'être présenté au Conseil.

Monsieur Michel Masset rajoute que ce sujet était également à l'ordre du jour de la réunion des Vice-Présidents et des différentes commissions et en Bureau communautaire.

Le Directeur Général des Services, Monsieur Philippe Maurin, explique que tous les projets ont été présentés lors du DOB même s'ils ne sont pas encore chiffrés.

Monsieur Michel Pédurand regrette qu'aucune remarque n'ait été faite lors de la présentation du DOB au Conseil du 28/02/22.

Monsieur Michel Pédurand tient à préciser qu'il est compliqué de prendre connaissance de tous les documents (en grand nombre pour cette séance) envoyés une semaine avant le conseil.

Monsieur Bernard Sauboi revient sur l'étude fiscale et financière réalisée par le cabinet KPMG : la Communauté de communes ne pourra plus assurer ses compétences complémentaires à long terme.

Monsieur Michel Masset répond que la priorité est d'affecter des crédits aux compétences obligatoires et que des choix seront sûrement à faire.

Délibération n°45-2022 – Finances Vote BP 2022 – Budget Annexe ZAE Confluent Annexe 15
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>

Le Vice-Président en charge des finances, Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe ZAE Confluent M57 de la Communauté de communes.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

32 Voix pour - 0 Voix contre

9 Abstentions

(C. Girardi, C. Larrieu, E. Le Moine, L. Rosset, A. Lafon, V. Bidet, C. Melon, M. Beuton, Pouvoir de J. Jacob)

Procède au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe ZAE Confluent M57 de la Communauté de communes :

Investissement :

Dépenses : 1 320 722.00 € (dont 68 663.00 € de RAR)

Recettes : 1 320 722.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 704 986.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 704 986.00€ (dont 0 € de RAR)

Monsieur Christian Girardi prend la parole concernant l'abstention de certains élus d'Aiguillon : un des projets prévu, l'appel à projet Biodiversité, ne leur semble pas pertinent.

Le Vice-Président en charge des finances, Francis CASTELL, présente les propositions pour le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Prestations de services voirie M4 de la Communauté de communes.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

Procède au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe Prestations de services voirie M4 de la Communauté de communes :

Investissement :

Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 20 000.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 20 000.00€ (dont 0 € de RAR)

Le Vice-Président en charge des finances, Francis CASTELL, présente les propositions pour le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe GEMAPI M57 de la Communauté de communes.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 29/03/2022,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

Procède au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe GEMAPI M57 de la Communauté de communes :

Investissement :

Dépenses : 632 049 € (dont 6 849.00 € de RAR)

Recettes : 632 049.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 913 417.00 € (dont 0 € de RAR)

Recettes : 913 417.00€ (dont 0 € de RAR)

Délibération n°48-2022 – Finances
Modification de la régie de recettes - Service Tourisme

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/04/22
Publication : 15/04/22*

Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente les éléments suivants :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°052-2017 en date du 23 mars 2017 portant création d'une régie de recettes rattachée aux activités du service tourisme,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 avril 2022 ;

Oùï l'exposé de Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

Valide les modalités suivantes :

- ARTICLE 1^{er} - Il est apporté des modifications à la régie de recettes du service tourisme de la Communauté des communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- ARTICLE 2 – Cette régie est installée à Aiguillon, 30 rue Thiers.
- ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre
- ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants (en complément de l'article premier) :

1. Animations touristiques diverses (visites guidées, balades accompagnées, ...)
2. Vente de produits locaux (artisanat local, produits du terroir, comestibles, objets d'art, objets décoratifs...)
3. Vente de produits à l'image du territoire (tasse, pins, tabliers, porte-clefs, tote-bag, cartes postales, livres, goodies...)
4. Guide, livres, topo guides, cartes de randonnées.
5. Encaissements des frais de dossiers sur la vente d'hébergement en ligne, à travers la plateforme Elloha.
6. Taxe de séjour

- ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Carte bancaire
2. Chèques bancaires
3. Virements bancaires

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance attestant la transaction.

- ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Agen.
- ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et/ou au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable d'Agen la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et le comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°49-2022 – Finances
Création d'une régie d'avances - Service Tourisme

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/04/22
Publication : 15/04/22*

Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente les éléments suivants :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 avril 2022 ;

Ouï l'exposé de Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

Valide les modalités suivantes :

- ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie d'avances auprès du service tourisme de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dès que la délibération sera exécutoire
- ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Aiguillon, 30 rue Thiers
- ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes (liste exhaustive et limitative)
 1. Achat en ligne de matériel nécessaire aux circuits touristiques (indices, objets divers pour chasse au trésor)
 2. Frais visant à la communication et à la promotion du territoire de la Communauté de communes sur les réseaux sociaux
 3. Achat de produits locaux et d'articles promotionnels du territoire pour la vente en boutique (artisanat local, produits du terroir, comestibles, objets d'art, objets décoratifs, tasses, pins, tabliers, porte-clefs, cartes postales, livres, goodies...)
- ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
 1. Carte bancaire ;
 2. Virement bancaire ;

- ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie du service de gestion comptable d'Agen
- Article 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.
- ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois, et/ou lorsque le montant de l'avance est atteint.
- ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de communes et le comptable public assignataire de la trésorerie du service de gestion comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme, annonce au Conseil que le service Tourisme a déménagé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Comédie.

Madame Jacqueline Seignouret tient à remercier les agents du service Interventions Techniques pour leur aide précieuse.

Une inauguration des nouveaux locaux sera programmée prochainement.

<p>Délibération n°50-2022 – Aménagement de l'Espace Arrêt du projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-Sainte-Marie Annexe 18 : lien de téléchargement du dossier</p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22:</i></p>
---	---

Par délibération en date du 08 juin 2021, le Maire de la commune de Port-Sainte-Marie a sollicité la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de révision allégée sur le Plan Local d'Urbanisme de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°1 du PLU communal en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Port-Sainte-Marie approuvé le 11 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Port-Sainte-Marie en date du 08 juin 2021 sollicitant la modification du PLU ;

Vu la délibération n°06-2022 de prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Port-Sainte-Marie en date du 28 février 2022 ;

Vu la notice explicative élaborée par le cabinet METROPOLIS en concertation avec le porteur de projet Albatros, justifiant l'évolution du PLU ;

Considérant l'absence d'observations durant la période de concertation ;

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis de le soumettre à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'examen conjoint des PPA, de l'enquête publique et des avis recueillis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Arrête** le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Port-Sainte-Marie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. **Soumet** pour avis le projet de PLU, avant l'organisation d'une réunion d'examen conjoint aux :
 - Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme,
 - Préfet de département,
 - L'autorité environnementale pour un examen au cas par cas,
 - Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) car le territoire est situé en dehors d'un SCoT approuvé,
 - Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
3. **Sollicite** le tribunal administratif de Bordeaux afin d'anticiper l'organisation de l'enquête publique par la désignation d'un commissaire enquêteur.

Délibération n°51-2022 – GEMAPI Avenant n°2 à la convention cadre du programme d'action de prévention des inondations d'intention de la Garonne marmandaise Annexe 19 : Convention cadre du PAPI d'intention	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
--	---

Objet de la délibération :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la Garonne Marmandaise (PAPI d'intention), une convention cadre 2018-2020 définissant le programme d'actions, ses modalités de mise en œuvre et le plan de financement a été signé par Val de Garonne Agglomération, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et les services de l'Etat.

En 2021 un premier avenant simple a été signé par les parties afin de prolonger la durée de réalisation du programme de 18 mois, afin de favoriser la poursuite des études nécessaires à la définition du système d'endiguement.

Suite aux contraintes techniques induites par la réalisation des études de dangers qui ne permettent pas encore de conclure à un niveau de protection, un délai supplémentaire de 12 mois est nécessaire pour achever les études et permettre d'éclairer le choix des élus. Le présent avenant étend donc l'achèvement du PAPI d'intention au 30 juin 2023.

De plus, au vu de l'urgence dans laquelle se trouve la commune de Monheurt face à l'érosion de sa berge mettant directement en péril les habitations, la mairie et l'école, la DREAL souhaite que nous insérions au PAPI d'intention, une étude qui a pour objet de diagnostiquer et de définir les travaux à entreprendre, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°185-2017, relative à la signature de la convention cadre du PAPI d'intention,

Vu la délibération n°105-2020, relative à la validation d'un avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention,

Vu la délibération n°09-2022 prise par le conseil communautaire le 28 février 2022, concernant la prolongation de la durée du PAPI mais qu'il est nécessaire de compléter par l'action concernant la commune de Monheurt, pour ne faire qu'un seul avenant pour faire suite à la demande de la DREAL,

Considérant cette nécessité d'approfondir la réflexion technique et le temps de validation par les élus, ainsi que l'étude de la problématique de la berge de Monheurt, il est convenu de poursuivre l'animation jusqu'à finalisation du programme d'action du PAPI d'intention en juin 2023.

Considérant que la prolongation de 12 mois n'implique aucune modification du programme d'actions et des études en cours ;

Considérant l'urgence pour réaliser l'étude relative à la problématique de la berge de Monheurt, dont le montant n'excédera pas 40 000€ ;

Considérant le plan de financement de l'étude qui prévoit une subvention par le Fonds Barnier à hauteur de 50% ;

Considérant que cet avenant entraîne, pour notre EPCI, une augmentation financière non significative pour la prolongation du PAPI d'intention et de 40 000€ pour l'étude de la berge de Monheurt, pour la période 2022/2023, et que les cofinancements acquis de l'ETAT et de l'Europe (Feder) s'appliquant toujours à cet avenant.

Il est proposé un avenant à la convention cadre afin de poursuivre l'animation du PAPI d'intention jusqu'au 30 juin 2023.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Valide** l'avenant à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention tel que présenté en annexe.
2. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.
3. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années correspondantes.
4. **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°09-2022.

Délibération n°52-2022 – Interventions techniques Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SMAVLOT - Etude d'avant-projet et mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des berges du Lot au droit de voirie communale de Bourran Annexe 20 : projet convention	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt</i> <i>en Préfecture : 15/04/22</i> <i>Publication : 15/04/22</i>
---	---

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L.24422-12 du code de la commande publique,

Considérant que la commune de Bourran est propriétaire de VC 102 et du CR 38, et qu'elle a transféré cette voirie à la communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas, responsable de son entretien et de sa sécurisation,

Considérant les statuts 2018 du syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot 47,

Il est prévu un transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'avant-projet et de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement des routes communales sur les berges du Lot, sur deux points stratégiques détruits par la crue de février 2021,

ENTRE : la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas dont le siège social se situe à Aiguillon, représentée par M Michel Masset, Président de la Communauté de communes

ET : Le syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot 47 (SMAVLOT47), ci-après désigné le délégataire, dont le siège social est situé à Castelmoron sur Lot, représenté par son Président, M. Jacques Borderie agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 23 aout 2021.

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Accepte** de transférer la maîtrise d'ouvrage au SMAV Lot pour le portage de l'étude d'avant-projet et mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des berges du Lot au droit de voirie communale de Bourran,
2. **Adopte** la proposition de convention,
3. **Autorise** le Président à signer la convention et les documents inhérents à l'étude,

Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'action sociale, présente les éléments suivants :

Objet de la délibération : La CTG remplacera à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse intercommunal qui se termine au 31 décembre 2021. La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire. La CTG s'étend à d'autres champs d'intervention que la petite enfance, enfance, jeunesse : accès aux droits, animation de la vie sociale et parentalité.

Exposé des motifs :

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf et le Département de Lot et Garonne ont signé le 02/12/2017 une convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée.

Ces ambitions sont réaffirmées dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025, signé par 9 institutions et l'ensemble des EPCI du Lot-et-Garonne. Ce Schéma est lui-même décliné en deux volets majeurs : faciliter le parcours de vie des familles et organiser les politiques publiques.

Déclinaison locale du SDSF et de la CTG départementale, la CTG de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le diagnostic a été présenté en Comité de pilotage le 15 décembre 2021. Des groupes de travail thématiques se sont réunis entre le 20 janvier et le 03 février 2022 afin de déterminer des objectifs à atteindre à partir des constats du diagnostic et des actions à mettre en place.

Le plan d'action a été conçu en concertation avec les partenaires institutionnels et financiers, mais aussi avec les acteurs impliqués dans la démarche. Les fiches-actions précisant les objectifs, les actions à mettre en place, les moyens mobilisés, l'échéancier et les critères d'évaluation ont été validées par la Commission Action sociale du 09 mars 2022 et présentées en amont aux partenaires.

Le plan d'action se décline selon les 5 thématiques de la CTG, avec des contenus, moyens mobilisés, échéanciers adaptés aux constats du diagnostic et aux compétences des partenaires :

Axe 1 : Petite enfance

Axe 2 : Enfance-jeunesse

Axe 3 : Animation de la vie sociale

Axe 4 : Parentalité

Axe 5 : Accès aux droits

Le recrutement d'un poste de coordinateur dédié à la CTG, le développement d'actions du pôle Action sociale à destination des écoles et la gestion du Relais Petite Enfance démontrent la volonté de la collectivité de répondre aux besoins des jeunes et des familles.

Vu la délibération 94-2021 du Conseil communautaire approuvant le Schéma Départemental des Services aux Familles,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des communes membres et des acteurs concernés,

Considérant que cette convention et ses annexes s'articulent avec le Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé pour la période 2018-2021 entre la CAF et les collectivités du territoire,

Considérant que l'annexe 4 de ladite présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints et précise pour chaque action les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse / Action sociale du 09/03/22,

Où l'exposé de Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'action sociale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** les termes de la Convention territoriale globale ci-annexée pour la période 2022-2026.
2. **Autorise** le Président à signer la Convention territoriale globale.
3. **Dit** que les communes, qui étaient signataires de l'ancien contrat enfance jeunesse seront sollicitées pour signer ladite convention.

Délibération n°54-2022 – Action sociale Lancement d'un appel à initiatives locales CTG Annexe 23 : Règlement Appel à initiatives Annexe 24 : Dossier Appel à initiatives locales Annexe 25 : Charte des Comités territoriaux des Services aux familles	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
--	---

Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'action sociale, présente les éléments suivants :

Objet de la délibération : Pour faciliter la mise en œuvre des CTG, la Caf de lot et Garonne a décidé de proposer aux territoires qui le souhaitent de bénéficier d'une enveloppe financière locale (EFL) depuis l'année 2019. Cette enveloppe financière locale est attribuée à l'instance de gouvernance de la CTG, à condition qu'elle respecte les principes de la charte « Comité territorial des services aux familles » et soit labélisée Comité Territorial de Services aux Familles (CTSFA). Elle a pour objectif de soutenir financièrement et de faire vivre les projets locaux construits dans le cadre de la CTG.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'Enveloppe Financière Locale (EFL) de la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas dispose d'une dotation de 15 815 € pour l'année 2022 et souhaite soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans les priorités de la Convention Territoriale Globale.

Pour la période 2022-2026, en raison de la finalisation de la CTG au mois de mai 2022, l'intercommunalité fait le choix de lancer un Appel à initiatives locales annuel à destination des associations du territoire et des collectivités.

Dates de l'Appel à initiatives 2022 : du 01 mai au 31 mai 2022. Une commission de sélection des projets se réunira courant juin, pour un retour au 30 juin 2022 au plus tard. Les dates seront susceptibles d'évoluer les années suivantes pour permettre un délai de réponse au plus tôt.

Pour être éligibles, les projets doivent s'inscrire dans les axes de la CTG, ne pas émerger sur un autre dispositif CAF existant, s'appuyer sur des éléments de diagnostic, être réalisables dans les délais impartis et présenter un budget équilibré faisant état d'un cofinancement et/ou d'un autofinancement.

Le montant maximal de subvention est de 70% du budget total de l'action, à hauteur de 500 € minimum.

Le versement par l'intercommunalité sera réalisé en fonction de la présentation des factures.

Le versement par la CAF à la collectivité est réalisé l'année suivante, en fonction du bilan de l'utilisation de l'enveloppe.

Vu la délibération 94-2021 du Conseil communautaire approuvant le Schéma Départemental des Services aux Familles,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant le cahier des charges de l'Appel à initiatives,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse / Action sociale du 06/04/22,

Oùï l'exposé de Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'action sociale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Valide** le lancement de l'Appel à initiatives locales CTG,
2. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents liés à cet appel à projet.
3. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années correspondantes.

Délibération n°55-2022 – Gestion des ressources humaines Création d'un emploi permanent de Rédacteur Responsable de pôle – Pôle développement économique et tourisme	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 15/04/22 Publication : 15/04/22</i>
---	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°21-2022 du 28 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur pour le Pôle développement économique et tourisme, pour assurer les fonctions de responsable de pôle,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi permanent de catégorie B de la filière administrative, de Rédacteur, à temps complet,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Oùï l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Adopte** les propositions du Président,
2. **Dit** que Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
3. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Le Président, Monsieur Michel Masset, précise que cette délibération fait suite à l'obtention par Madame Lucie Delmas, responsable du pôle Développement Economique et Tourisme, du concours de rédacteur et tient à la féliciter pour cette réussite.

Information n°1

Aménagement de l'Espace – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu la délibération n°89-2017, du 01 juin 2017, relative au droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président ;

Monsieur Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les décisions prises en matière de renonciation au droit de préemption urbain sur les zones Ux, AUX et Ut récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NUMERO IA	VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE
DAMAZAN	047 078 21 k 0030	SCI TRISTAN	Mr Serge COMIN	Lieu-dit "Mahourat Nord"
AIGUILLON	047 004 21 K 0064	Mr PEROLARI Maurice	Mr LACASSAGNE Julien et Mr Armand Alain	Rue Claude Debussy
DAMAZAN	047 078 22 K 0006	Société d'aménagement de Lot-et-Garonne	Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 47	Lieu-dit "Piquet"
PORT STE MARIE	047 210 22 K 0005	Mme BOYER Marie-Christine	SCI Charlie	Lieu-dit "Terres de Maury"

Information n°2 - Communication des décisions du Président

Attribution du marché « Conception et pose d'un abri ouvert type kiosque et d'une main courante à Monheurt »

Décision n°04-2022

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°78-2020 du 31 août 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes,

Considérant la demande de devis du 16 décembre 2021 concernant la réalisation d'un abris ouvert type kiosque à Monheurt

Considérant les critères de jugement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres, donnant le classement suivant :

Organisme	Montant de l'offre TTC	Classement
Helein KERGOMARD	12 964 €	1

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de réalisation d'un abris ouvert type kiosque et d'une main courante à Monheurt est attribué à :

Helein KERGOMARD pour un montant de 12 964 € TTC (12 964 € HT – non soumis à la TVA).

Article 2 – En application de l'article L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Information n°3 - Communication des décisions du Président

Contrat de prestation de services « Promotion touristique » sur le canal des deux mers à vélo Agence Enform

Décision n°05-2022

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu les statuts qui définissent l'intérêt communautaire au titre du développement économique et du tourisme,
Vu la délibération N°78-2020 de la séance du 30 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision pour le compte du Conseil Communautaire concernant la signature des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté pour une durée d'excédant pas 6 ans et notamment les conventions de partenariat.

Vu la délibération n°130-2018 de la séance du 15 novembre 2018, actant la convention de prestation de services avec la société Enform pour trois ans, permettant la valorisation du canal des deux mers à vélo.

La convention de partenariat initial est échue depuis fin 2021.

Il est proposé le renouvellement de ce partenariat pour 3 années (2022-2024) permettant :

- l'obtention de 1500 cartes touristiques « Voie verte du canal de Garonne » diffusées à l'office de tourisme. Cette carte comprend une mise en valeur du territoire et la diffusion des coordonnées de l'Office de tourisme, avec une mise à jour annuelle.
- la diffusion de l'offre locale sur l'application smartphone (geo canal midi) et les différentes applications des sociétés de location de bateaux.

La prestation s'élève à 2400€ par an.

DECIDE

Article 1 – De valider le contrat de prestation de service avec l'agence Enform dans le cadre de la promotion touristique sur le canal des deux mers à vélo.

Article 2 – D'autoriser le Président à signer le contrat de prestation de service.

Article 3 - Dit que les crédits seront inscrits au budget pour les trois prochaines années.

Article 4 – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Information n°4 - Communication des arrêtés du Président

Attribution aide à l'installation agricole

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution de subvention « Aides à l'installation agricole »

Vu l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique.

Vu la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu la délibération n°103-2021 et annexe du 26 juillet 2021, actant la reconduction du dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de la Communauté de communes Confluent et Coteaux de Prayssas ;

Considérant les demandes reçues ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 10/03/2022 ;

N°	Nom		Commune	Montant	N° arrêté
1	Othman EL KADI		Port Ste Marie	4 000 €	01-2022-ECO
2	Marion PINZIN	GAEC du Canteranne	Cours	4 000 €	02-2022-ECO
3	Marlène MASSOUH	GAEC du Cayre Blanc	Lacépède	4 000 €	03-2022-ECO
4	Adrien NEELS	SCEA de Millade	Puch d'Agenais	4 000 €	04-2022-ECO

Questions / informations diverses

Monsieur Michel Masset rappelle aux conseillers qu'ils peuvent communiquer au service tourisme, via Lucie / François, les manifestations prévues dans leurs communes afin de les communiquer au public.

Animations à venir :

- 17 avril - Prayssas : Défi47. Déjà 400 coureurs inscrits à ce jour. Des produits locaux, telle que la fraise, seront mis en avant au cours de cette manifestation.
- 24 avril : foire du printemps à l'espace St Clair de Port Sainte Marie. Monsieur Jacques Larroy invite les maires et conseillers du territoire à 11h.
- 1er mai - Concerts à l'auditorium de Prayssas à 11h et 16h. Les recettes de ces concerts seront reversées en intégralité aux familles ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté de Communes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Délibération n° 23-2022
Délibération n° 24-2022
Délibération n° 25-2022
Délibération n° 26-2022
Délibération n° 27-2022
Délibération n° 28-2022
Délibération n° 29-2022
Délibération n° 30-2022
Délibération n° 31-2022
Délibération n° 32-2022
Délibération n° 33-2022
Délibération n° 34-2022
Délibération n° 35-2022
Délibération n° 36-2022
Délibération n° 37-2022
Délibération n° 38-2022
Délibération n° 39-2022
Délibération n° 40-2022
Délibération n° 41-2022
Délibération n° 42-2022
Délibération n° 43-2022
Délibération n° 44-2022
Délibération n° 45-2022
Délibération n° 46-2022
Délibération n° 47-2022
Délibération n° 48-2022
Délibération n° 49-2022
Délibération n° 50-2022
Délibération n° 51-2022
Délibération n° 52-2022
Délibération n° 53-2022
Délibération n° 54-2022
Délibération n° 55-2022
Information n°1
Information n°2
Information n°3
Information n°4